

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Aspen 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 2021.07.07

Date de révision -

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit Aspen 4

N° article CA- ESF

SDS développé avec ES intégré Oui

SDS prolongé avec ES incorporé, commentaires Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

l'effet précis Description: Carburant

Utilisation de la substance/préparation Carburant pour moteurs 4 temps.

Usages identifiés comme pertinents
 SU0-2 Autres activités liées à la fabrication et aux services
 SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
 SU19 Bâtiment et travaux de construction
 SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs)
 SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
 PC13 Carburants
 AC03 Machines et appareils mécaniques accessoires

Utilisation industrielle Oui

Utilisation professionnelle Oui

Utilisation consommateur Oui

Usage de produits chimiques, Commentaires Utilisation consommateur – selon la taille du contenant, voir l'étiquette du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nom de société Equipements E S F Inc

Adresse administrative 6500 Rue Armand-Viau

Adresse postale	-
Code postal	QC G2C 2J6
Ville	Québec
Pays	Canada
Numéro de téléphone	+1 418 845-2318
Fax	-
E-mail	info@esfdirect.com
Site Internet	https://www.esfdirect.com

Producteur

Nom de société	Lantmännen Aspen AB
Adresse postale	Iberovägen 2
Code postal	SE-438 54
Ville	Hindås
Pays	Sweden
Numéro de téléphone	+46 (0)301-23 00 00
E-mail	aspensds@lantmannen.com
Site Internet	http://www.aspenfuels.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: +1 703-527-3887 Description: For emergencies only. Call CHEMTREC
Identification comments	In an emergency situation always contact 911 Emergency Services first.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 4; H413
Informations supplémentaires relatives à la classification	Le mélange est classé dangereux selon le CLP (UE), conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (SIMDUT 2015).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. pour éviter les décharges d'électricité statique.
 P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage /] antidéflagrant.
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. et P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P405 Garder sous clef. dans un endroit frais et bien ventilé.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu / récipient dans site d'élimination des déchets approuvé dans un conteneur ouvert.
 Premiers soins:
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / other health care professional.. P331 NE PAS faire vomir.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / other health care professional en cas de malaise.
 Incendie:
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser water spray, foam, carbon dioxide (CO2), dry chemical pour l'extinction.

Avertissements tactiles

Oui

Fermetures de sécurité pour les enfants

Oui

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

Peut causer des nausées, des maux de tête, des étourdissements et des empoisonnements. Narcose en fortes concentrations.
 À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et causer de la toux.
 Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

Autres dangers

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarille.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Alkylate (CA)	N° CAS: 68527-27-5, 64741-64-6	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	80 - 100 %	
Isopentane (CA)	N° CAS: 78-78-4	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 1; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH 066	3 - 10 %	
2,2-Diméthylbutane (CA)	N° CAS: 75-83-2	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 1; H336 Aquatic Chronic 2; H411	1 - 5 %	
n- Butane (CA)	N° CAS: 106-97-8	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	0,5 - 5 %	
n-Pentane (CA)	N° CAS: 109-66-0	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 1; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH 066	1 - 5 %	
2-Méthylpentane	N° CAS: 107-83-5	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 1; H336 Aquatic Chronic 2; H411	0,5 - 1,5 %	
Description du mélange	Contient: benzène, n ° CAS 71-43-2 <0,1%, n-hexane, n ° CAS 110-54-3 < 0,1%.			
Remarque, composant	La classification environnementale des ingrédients n'est pas étayée par des tests sur le mélange.			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Lors d'incendie/explosion : quitter immédiatement la zone dangereuse et tenir à distance toutes les personnes non autorisées. Evacuer immédiatement de la zone dangereuse les personnes blessées. Ne pas oublier que les personnes apparemment non blessées pourraient avoir subi un choc. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Inhalation

Repos et air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et

Contact avec les yeux	du savon. Rincer immédiatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Les médecins devraient prendre une décision concernant un éventuel lavage gastrique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. Risque d'une pneumonie chimique après aspiration. Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.
Symptômes et effets différés	Attention! Ce produit est nocif pour la santé. Il est possible que le produit soit dangereux et qu'il soit fatal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical	Traiter de manière symptomatique.
Suivi médical des effets différés	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.
Autres informations	NE PAS FAIRE VOMIR ! L'intrusion dans les poumons après ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	En cas d'incendie, utiliser la mousse, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.
Moyen d'extinction inapproprié	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Grand risque d'explosion si les vapeurs sont exposées aux flammes.
-----------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures de lutte contre l'incendie	Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau. Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et éteindra le feu.

	Faire attention au risque de re-départ du feu et au risque d'explosion.
Équipement de protection spécial pour pompiers	En cas d'incendie important ou dans des zones restreintes ou mal ventilées, porter des vêtements de protection résistants au feu et un appareil respiratoire autonome avec masque complet et pression d'air positive.
Autres informations	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Bien ventiler. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination	Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Couvrir de mousse les déversements importants.
Informations complémentaires	Eloigner toute source d'inflammation, faire attention au danger d'explosion.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions	Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
---------------------	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
--------------	--

Mesures de sécurité et de protection

Mesures de prévention incendie	Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
Mesures préventives pour empêcher la génération d'aérosol et de poussière	Endroit bien ventilé.
Mesures préventives pour protéger l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts.
Conseils sur l'hygiène général sur le lieu de travail	Évitez de manger, de boire et de fumer lorsque vous utilisez le produit.

Une bonne hygiène personnelle est nécessaire. Se laver les mains et les zones contaminées avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et dans un endroit bien ventilé. Entreposer au-dessous de 50°C. Entreposage des liquides inflammables.
Conditions à éviter	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Conditions de conservation sécurisée

Mesures techniques et conditions de stockage	En cas de risque d'explosion, protéger les équipements électriques contre les étincelles.
Indications sur l'assemblage de l'entreposage	Conserver les liquides inflammables à l'écart du gaz liquide et des marchandises inflammables. Classe d'inflammabilité : 1B acc. à la NFPA
Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage	Pour le stockage de grandes quantités de produits, il convient de respecter la législation nationale relative à la conservation des liquides inflammables, etc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1. 2.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeurs limites	Année
Isopentane (CA)	N° CAS: 78-78-4	Pays d'origine: CA Type de valeurs limite: TWA Valeur limite (8 h) : 1000 ppm Source: Règlement 833, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques, Ontario Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique Commentaires: En tant que Pentane, tous les isomères [78-78-4; 109-66-0; 463-82-1] Pays d'origine: CA Type de valeurs limite: TWA Valeur limite (8 h) : 600 ppm Valeur limite (8 h) : 1800 mg/m ³	

Valeur limite (court terme)

Valeur: 750 ppm

Valeur limite (court terme)Valeur: 2250 mg/m³**Valeur limite (court terme)**Période d'évaluation: 15
min

Source: Décret 1986/164,

Loi sur la santé et la
sécurité au travail,
règlements du YukonCommentaires: Comme
pentane

Pays d'origine: CA

Type de valeurs limite:

TWA

Valeur limite (8 h) : 600

ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 750 ppm

Valeur limite (court terme)Période d'évaluation: 15
min

Source: Occupational

Health and Safety

Regulations » , 1996 S.S.,
chapitre O-1.1, Règlement

1, article 2, Saskatchewan

Règle des TN-O 039-2015,

Règlement sur la santé et
la sécurité au travail,

Territoires du Nord-Ouest.

Règle des TN-O 003-2016,

Règlement sur la santé et
la sécurité au travail,

Nunavut.

Commentaires: En tant que

Pentane, tous les isomères

Pays d'origine: CA

Type de valeurs limite: OEL

Valeur limite (8 h) : 600

ppm

Valeur limite (8 h) : 1770

mg/m³

Source: Code de santé et

de sécurité au travail,

règlement de l'Alberta 87/

2009

Commentaires: Comme

Isopentane (Pentane, tous
les isomères)

Pays d'origine: US

Type de valeurs limite:

TWA

		<p>Valeur limite (8 h) : 1000 ppm Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p>
2,2-Diméthylbutane (CA)	N° CAS: 75-83-2	<p>Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 200 ppm Source: Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 500 ppm Valeur limite (8 h) : 1760 mg/m³ Valeur limite (court terme) Valeur: 1000 ppm Valeur limite (court terme) Valeur: 3500 mg/m³ Valeur limite (court terme) Période d'évaluation: 15 min Source: Code de santé et de sécurité au travail, règlement de l'Alberta 87/2009 Pays d'origine: US Type de valeurs limite: TWA Valeur limite (8 h) : 500 ppm Limitation de la valeur de pointe Limitation de la valeur de pointe: 1000 ppm Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p>
n- Butane (CA)	N° CAS: 106-97-8	<p>Pays d'origine: CA Type de valeurs limite: OEL Valeur limite (8 h) : 1000 ppm Source: Code de santé et de sécurité au travail, règlement de l'Alberta 87/2009 Commentaires: Comme butane Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 1000 ppm Lettre de limite</p>

d'exposition

Lettre de code: EX
Source: Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique
Commentaires: Comme butane, tous les isomères
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 1000 ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 1250 mg/m³

Valeur limite (court terme)

Période d'évaluation: 15 min
Source: Règle des TN-O 039-2015, Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Territoires du Nord-Ouest.
Règle des TN-O 003-2016, Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nunavut.
Occupational Health and Safety Regulations », 1996 S.S., chapitre O-1.1, Règlement 1, article 2, Saskatchewan
Commentaires: Comme les hydrocarbures aliphatiques, Alkane [C1-C4]
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 800 ppm
Source: Règlement 833, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques, Ontario
Commentaires: Comme butane, tous les isomères
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 800 ppm
Valeur limite (8 h) : 1900 mg/m³
Source: S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Québec
Commentaires: Comme butane
Pays d'origine: CA

		<p>Valeur limite (8 h) : 600 ppm</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1400 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 750 ppm</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 1600 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Source: Décret 1986/164, Loi sur la santé et la sécurité au travail, règlements du Yukon</p> <p>Commentaires: Comme butane</p> <p>Pays d'origine: US</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1000 ppm</p> <p>Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p>
n-Pentane (CA)	N° CAS: 109-66-0	<p>Pays d'origine: CA</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1000 ppm</p> <p>Source: Règlement 833, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques, Ontario</p> <p>Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique</p> <p>Commentaires: En tant que Pentane, tous les isomères [78-78-4; 109-66-0; 463-82-1]</p> <p>Pays d'origine: CA</p> <p>Valeur limite (8 h) : 600 ppm</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1800 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 750 ppm</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 2250 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Source: Décret 1986/164, Loi sur la santé et la sécurité au travail, règlements du Yukon</p> <p>Commentaires: Comme</p>

pentane
Pays d'origine: CA
Type de valeurs limite:
TWA
Valeur limite (8 h) : 120
ppm
Valeur limite (8 h) : 350 mg/
m³
Source: S-2.1, r. 13 -
Règlement sur la santé et
la sécurité du travail,
Québec
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 600
ppm
Valeur limite (court terme)
Valeur: 750 ppm
Valeur limite (court terme)
Période d'évaluation: 15
min
Source: Occupational
Health and Safety
Regulations », 1996 S.S.,
chapitre O-1.1, Règlement
1, article 2, Saskatchewan
Règle des TN-O 039-2015,
Règlement sur la santé et
la sécurité au travail,
Territoires du Nord-Ouest.
Règle des TN-O 003-2016,
Règlement sur la santé et
la sécurité au travail,
Nunavut.
Commentaires: En tant que
Pentane, tous les isomères
Pays d'origine: CA
Type de valeurs limite: OEL
Valeur limite (8 h) : 600
ppm
Valeur limite (8 h) : 1770
mg/m³
Source: Code de santé et
de sécurité au travail,
règlement de l'Alberta 87/
2009
Commentaires: Comme
Isopentane (Pentane, tous
les isomères)
Pays d'origine: US
Type de valeurs limite:
TWA
Valeur limite (8 h) : 1000
ppm
Source: ACGIH TLV®-

2-Méthylpentane	N° CAS: 107-83-5	<p>TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p> <p>Pays d'origine: CA</p> <p>Valeur limite (8 h) : 200 ppm</p> <p>Source: Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique</p> <p>Pays d'origine: CA</p> <p>Valeur limite (8 h) : 500 ppm</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1760 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 1000 ppm</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 3500 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Source: Code de santé et de sécurité au travail, règlement de l'Alberta 87/2009</p> <p>Pays d'origine: US</p> <p>Type de valeurs limite: TWA</p> <p>Valeur limite (8 h) : 500 ppm</p> <p>Limitation de la valeur de pointe</p> <p>Limitation de la valeur de pointe: 1000 ppm</p> <p>Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p>
Benzène (CA)	N° CAS: 71-43-2	<p>Pays d'origine: CA</p> <p>Type de valeurs limite: OEL</p> <p>Valeur limite (8 h) : 0,5 ppm</p> <p>Valeur limite (8 h) : 1,6 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 2,5 ppm</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Valeur: 8 mg/m³</p> <p>Valeur limite (court terme)</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Lettre de limite d'exposition</p> <p>Lettre de code: Peau A1</p> <p>Source: Code de santé et de sécurité au travail,</p>

règlement de l'Alberta 87/
2009

Pays d'origine: CA

Valeur limite (8 h) : 0.5 ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 2.5 ppm

Valeur limite (court terme)

Période d'évaluation: 15
min

**Lettre de limite
d'exposition**

Lettre de code: Peau A1 1

Source: Règlement sur la
santé et la sécurité au
travail, article 5.48,

Colombie-Britannique

Pays d'origine: CA

Valeur limite (8 h) : 0,5 ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 2,5 ppm

Valeur limite (court terme)

Période d'évaluation: 15
min

**Lettre de limite
d'exposition**

Lettre de code: Peau

Source: Règlement 833,

Contrôle de l'exposition à
des agents biologiques ou
chimiques, Ontario

Pays d'origine: CA

Valeur limite (8 h) : 1 ppm

Valeur limite (8 h) : 3 mg/m³

Valeur limite (court terme)

Valeur: 5 ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 15,5 mg/m³

**Lettre de limite
d'exposition**

Lettre de code: C1 RP EM

Source: S-2.1, r. 13 -

Règlement sur la santé et
la sécurité du travail,
Québec

Pays d'origine: CA

Valeur limite (8 h) : 10 ppm

Valeur limite (8 h) : 32 mg/
m³

**Lettre de limite
d'exposition**

Lettre de code: C

Source: Décret 1986/164,

Loi sur la santé et la
sécurité au travail,

		<p>règlements du Yukon Pays d'origine: US Valeur limite (8 h) : 0,5 ppm Valeur limite (court terme) Valeur: 2,5 ppm Valeur limite (court terme) Période d'évaluation: 15 min Lettre de limite d'exposition Lettre de code: TLV-A1 Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.</p>
n-Hexane (CA)	N° CAS: 110-54-3	<p>Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 50 ppm Valeur limite (8 h) : 176 mg/m³ Lettre de limite d'exposition Lettre de code: Peut être facilement absorbé par la peau. Source: Code de santé et de sécurité au travail, règlement de l'Alberta 87/2009 S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Québec Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 20 ppm Lettre de limite d'exposition Lettre de code: Peau Source: Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique Pays d'origine: CA Valeur limite (8 h) : 50 ppm Valeur limite (court terme) Valeur: 62,5 ppm Valeur limite (court terme) Période d'évaluation: 15 min Lettre de limite d'exposition Lettre de code: Peau Source: Règle des TN-O039-2015, Règlement sur la santé et la sécurité au travail, incl. Nunavut Règlement de 1996 sur la</p>

santé et la sécurité au travail, Saskatchewan
 Commentaires: Comme l'hexane (n-hexane)
 Pays d'origine: CA
 Valeur limite (8 h) : 50 ppm
 Valeur limite (8 h) : 176 mg/m³

Source: Règlement 833, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques, Ontario

Pays d'origine: CA
 Valeur limite (8 h) : 100 ppm

Valeur limite (8 h) : 360 mg/m³

Valeur limite (court terme)

Valeur: 125 ppm

Valeur limite (court terme)

Valeur: 450 mg/m³

Valeur limite (court terme)

Période d'évaluation: 15 min

Source: Décret 1986/164, Loi sur la santé et la sécurité au travail, règlements du Yukon

Commentaires: Comme l'hexane (n-hexane)

Pays d'origine: US
 Valeur limite (8 h) : 50 ppm

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Peau BEI®

Source: ACGIH TLV®-TWA OSHA Occupational chimique Base de données.

Toluène (CA)

N° CAS: 108-88-3

Pays d'origine: CA
 Valeur limite (8 h) : 188 ppm

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Peut être facilement absorbé par la peau.

Source: Code de santé et de sécurité au travail, règlement de l'Alberta 87/2009

Pays d'origine: CA
 Valeur limite (8 h) : 20 ppm

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Effet néfaste sur la reproduction.
Source: Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48, Colombie-Britannique
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 50 ppm
Valeur limite (court terme)
Valeur: 60 ppm
Valeur limite (court terme)
Période d'évaluation: 15 min

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Peau
Source: Règle des TN-O039-2015, Règlement sur la santé et la sécurité au travail, incl. Nunavut Règlement de 1996 sur la santé et la sécurité au travail, Saskatchewan
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 50 ppm
Source: Règlement 833, Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques, Ontario
Commentaires: Comme méthylbenzène.
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 50 ppm
Valeur limite (8 h) : 188 mg/m³

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Peau
Source: S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Québec
Pays d'origine: CA
Valeur limite (8 h) : 100 ppm
Valeur limite (8 h) : 375 mg/m³
Valeur limite (court terme)
Valeur: 150 ppm
Valeur limite (court terme)
Valeur: 560 mg/m³
Valeur limite (court terme)
Période d'évaluation: 15 min

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: Peau
 Source: Décret 1986/164,
 Loi sur la santé et la
 sécurité au travail,
 règlements du Yukon
 Pays d'origine: US
 Valeur limite (8 h) : 20 ppm

Lettre de limite d'exposition

Lettre de code: BEI®
 Source: ACGIH TLV®-
 TWA OSHA Occupational
 chimique Base de données.

8.2. Contrôles de l'exposition**Signalisation de sécurité****Mesures préventives visant à empêcher l'exposition**

Contrôles techniques appropriés	Ne manipulez pas près de la nourriture et des boissons. L'accès au lavabo, avec savon, crème de décapage et crème grasse est recommandé. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard.
Mesures techniques visant à éviter l'exposition	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Fournir des stations de douche oculaire et une douche de sécurité.

Protection des yeux / du visage

Mesures supplémentaires pour la protection des yeux	Ne pas porter de lentilles de contact lors du travail avec ce produit !
Remarque concernant la protection des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable.

Protection des mains

Matériaux appropriés	Nitrile.
Propriétés requises pour la protection des mains	EN ISO 374. EN 420
Temps de protection	Valeur: > 8 heure(s)
Épaisseur des matériaux des gants	Valeur: ≥ 0.4 mm
Remarques relatives à la protection des mains	Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent.

Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.
Mesures supplémentaires pour la protection de la peau	Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau.
Remarques relatives à la protection de la peau	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Veuillez noter que les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie et / ou d'explosion. Les vêtements personnels et les vêtements de travail doivent être gardés à part.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à	Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.
Tâches requérant le port d'un appareil de protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination dans l'air dépasse le niveau acceptable.
Types d'équipement recommandés	Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre contre gaz, type AX. EN 140.
Mesures supplémentaires de protection respiratoire	Manipuler dans une zone bien ventilée.
Remarques relatives à la protection respiratoire	Le filtre doit être changé régulièrement. Le filtre peut être utilisé au maximum 2 heures consécutives.

Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques	Enlever promptement tout vêtement perméable mouillé. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !
-------------------------------	--

Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher la pénétration dans les égouts. Informer les autorités s'il s'agit de grandes quantités.
Remarques sur le contrôle de l'exposition environnementale	VOC.

Contrôles de l'exposition

Mesures relatives à l'utilisation par le consommateur du produit chimique	Ce produit ne peut pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Il est nécessaire de veiller à la bonne hygiène personnelle. Se laver les mains et les parties souillées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail. Interdiction de conserver du tabac, des aliments et boissons dans des locaux de travail ou des zones où le produit est utilisé.
---	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide clair
---------------	---------------

Couleur	Blanc eau.
Odeur	Essence
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent.
	Statut: En solution aqueuse Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'ébullition	Valeur: 30 -205 °C Méthode: EN ISO 3405
	Valeur: 75 °C Méthode: NFPA®30 (USA)
Point d'éclair	Valeur: -45 °C
Taux d'évaporation	Valeur: > 1000 Méthode: BuAc=100
Limite d'explosibilité inférieure avec unité de mesure	Valeur: 1 vol%
Limite d'explosibilité supérieure avec unité de mesure	Valeur: 8 vol%
Pression de vapeur	Valeur: 55 - 65 kPa Méthode: EN 13016-1 Température: = 37.8 °C
Densité de vapeur	Valeur: > 1 Référence du gaz: Aérien.
Densité	Valeur: 690 - 720 kg/m3 Méthode: EN ISO 12185
Solubilité	Commentaires: Très soluble dans : Hydrocarbures.
	Commentaires: Solubilité : > 1 - 6 mg/l
Coefficient de partage : n-octanol/ eau	Valeur: 4,3 - 4,8 Commentaires: Valeur calculée pour le mélange.
Combustion spontanée	Valeur: > 300 °C
Viscosité	Valeur: < 1 mm2/s Température: = 40 °C

9.2. Autres informations

Risques physiques

Liquides inflammables	Classification: H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Conductivité	Valeur: 0.0002 µS/m
	Méthode: EN 15938
	Commentaires: (200 pS/m)
	Température: = 20 °C
Groupe de gaz	Commentaires: IIA.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucunes recommandations.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Évitez la lumière directe du soleil. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Éviter le contact avec des agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucunes dans les conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant	Alkylate (CA)
Toxicité aigüe	<p>Type de toxicité: Aigu Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Méthode: OECD 401 Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 68527-27-5</p> <p>Type de toxicité: Aigu Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: OECD 403 Valeur: > 5610 mg/m³ Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 68527-27-5</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Méthode: OECD 402 Valeur: > 2000 mg/kg bw</p>

	<p>Espèces d'animaux de laboratoire: Lapin Commentaires: 68527-27-5</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 64741-64-6</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rabbit Commentaires: 64741-64-6</p> <p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Valeur: > 5.2 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Référence d'essai: 4 hr Commentaires: 64741-64-6</p>
Composant	Isopentane (CA)
Toxicité aigüe	<p>Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Oral Méthode: Read-across: n-pentane. Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Oral Méthode: Lecture croisée: Cyclopentane. Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: Lecture croisée: Cyclopentane. Valeur: > 25.3 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Type de toxicité: Subchronique Effet testé: NOEC Voie d'exposition: Inhalation. Valeur: > 2220 ppm Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: Organ.</p> <p>Type de toxicité: Chronique Effet testé: NOEC Voie d'exposition: Inhalation. Valeur: > 6646 ppm Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: Neurologique.</p>

Composant	n- Butane (CA)
Toxicité aiguë	Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: Calculé. Valeur: > 20 mg/l
Composant	n-Pentane (CA)
Toxicité aiguë	Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Oral Méthode: Read-across: n-pentane. Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Oral Méthode: Lecture croisée: Cyclopentane. Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Type de toxicité: Aigu Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: Lecture croisée: Cyclopentane. Valeur: > 25.3 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Autres informations concernant les risques de santé

Composant	Alkylate (CA)
Skin corrosion / irritation test result	Type de toxicité: Corrosion cutanée Méthode: OECD 404 Évaluation du résultat: Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et des gerçures de la peau. 64741-64-6 Commentaires: Irritant pour les voies respiratoires. Le produit cause une irritation des muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion. 68527-27-5
Corrosion / irritation cutanée, autres informations	Irritant pour la peau. Les gaz ou les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire. Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.
Dommages/irritations oculaires, autres informations	Peut causer une irritation mineure au contact avec les yeux.
Inhalation	L'inhalation de brouillard d'huile ou de vapeur formée lors du chauffage du produit irrite le système respiratoire et provoque une toux. À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
Contact avec la peau	Le produit a un effet dégraissant de la peau. Le contact répété ou prolongé entraîne un dessèchement de la peau.
Ingestion	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Commentaires: Contient <0,1% de benzène. Le produit n'a pas besoin d'être classé comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR)

	en raison des faibles concentrations de composants soupçonnés ou connus pour être CMR.
Cancérogénicité	Commentaires: Contient <0,1% de benzène. Le produit n'a pas besoin d'être classé comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) en raison des faibles concentrations de composants soupçonnés ou connus pour être CMR.
Toxicité pour la reproduction	Commentaires: Contient <0,1% de benzène. Le produit n'a pas besoin d'être classé comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) en raison des faibles concentrations de composants soupçonnés ou connus pour être CMR.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.
Risque d'aspiration, commentaires	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

Symptômes d'exposition

En cas d'ingestion	Peut provoquer une forte irritation de la bouche, de l'oesophage et du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. Une pneumonie peut être provoquée par une entrée dans les poumons des matières vomies contenant des solvants.
En cas de contact avec la peau	Délipidation, dessèchement et gerçures de la peau.
En cas d'inhalation	L'inhalation d'huiles nébulisées ou de vapeurs d'huile, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et entraîne une irritation de la gorge et la toux.
Autres informations	Les solvants organiques peuvent, en cas d'exposition massive, affecter le système nerveux central et provoquer des vertiges, de l'ivresse et, à des concentrations très élevées, perte de conscience et la mort.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique, poissons	Valeur: > 100 mg/l Durée d'essai: 96h Espèces: Danio rerio Méthode: OECD TG no. 203 (2004) Référence d'essai: Test report 046/13. Commentaires: LL50. Résultats pour le mélange.
Toxicité aquatique, algues	Valeur: > 100 mg/l Durée d'essai: 72h Espèces: Raphidoceles subcapitata Méthode: OECD TG no. 202 Référence d'essai: Test report 182/06. Commentaires: EL50. Résultats pour le mélange.
Toxicité aquatique, crustacés	Valeur: > 1000 mg/l Durée d'essai: 48h Espèces: Daphnia Magna

Méthode: OECD Tg no. 201
 Référence d'essai: Test report 31/04.
 Commentaires: EL50. Les données s'appliquent au mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Description et évaluation de la persistance et de la dégradabilité Les substances volatiles sont décomposées au bout de quelques jours dans l'atmosphère. Ce produit est intégralement décomposé par oxydation photochimique. Il n'a pas été démontré que ce produit est dégradable dans des conditions anaérobies (sans oxygène).

Consommation chimique d'oxygène (COD) Commentaires: Inconnu.

Consommation biologique d'oxygène (BOD) Commentaires: Inconnu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (BCF) Valeur: 4,3 - 4,8
 Méthode: Log Kow
 Commentaires: Valeur calculée pour le mélange.

Bioaccumulation, évaluation Peut-être bioaccumulable, sur la base des données sur les ingrédients.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces. Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'évaluation PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination appropriées de l'emballage contaminé S'assurer que les récipients sont vides avant rejet (risque d'explosion). Ventilera till frisk luft. Éliminer le contenu/récipient dans approved waste recipient in an open container.

Code de déchets CED Code de déchets CED: 130702 essence
 Classé déchet dangereux: Oui

Conditionnement EWL Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
 Classé déchet dangereux: Oui

l'UE Règlements 2008/98/EG

Règlementations nationales Canadian Environmental Protection Act, 1999 (S.C. 1999, c. 33)

Groupe de déchet national	H3 (Flammable liquids, appendix 6, Guide to Hazardous Waste and Hazardous Recyclable Material Classification)
Autres informations	Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. L'emballage doit être vide (aucun dégouttement de l'emballage retourné).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandises dangereuses	Oui
--------------------------	-----

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN	1203
IMDG	1203
ICAO/IATA	1203
Commentaires	Conformité au règlement TMD, y compris modification DORS / 2017-253

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition correct en anglais ADR/RID/ADN	PETROL
ADR/RID/ADN	ESSENCE
IMDG	PETROL
ICAO/IATA	PETROL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	3
Code de classification ADR/RID/ADN	F1
IMDG	3
ICAO/IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG	II
ICAO/IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN	No
IMDG	No
ICAO/IATA	No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir d'autres informations.
---	-----------------------------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac (oui/non)	Non
-----------------------------	-----

Autres informations utiles

Étiquette de danger ADR/RID/ADN	3
---------------------------------	---

Étiquette de danger IMDG	3
--------------------------	---

Étiquette de danger ICAO/IATA	3
-------------------------------	---

ADR/RID Autres informations

Code de restriction de tunnel	D/E
-------------------------------	-----

Catégorie de transport	2
------------------------	---

N° de danger	33
--------------	----

IMDG Autres informations

EmS	F-E, S-E
-----	----------

ICAO/IATA Autres informations

Autre transport, général	ERG 128 (CANADA)
--------------------------	------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références (législation/réglementation)	<p>Chemical (Hazard Information & Packaging) Regulations. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT): 2015 Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)</p> <p>Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)</p> <p>Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies Directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (S.C. 1999, c. 33) avec modifications Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (1992, ch. 34)</p>
---	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Non
Commentaires concernant les scénarios d'exposition	Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Notes du fournisseur	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	<p>EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p>H220 Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H361d Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</p> <p>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.</p>
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	<p>Test report 31/04. Aspen 4T, Daphnia magna immobilisation test. Toxicon AB (2004).</p> <p>Test report 182/06. Toxicity testing of Aspen 4T, Algae growth inhibition test. Toxicon AB (2007).</p> <p>Test report 07-25. Evaluation of the aerobic biodegradability of organic compounds 182/06 (Aspen 4T). AnoxKaldnes AB (2007).</p> <p>Test report 046/13. Aspen 4. Fish, acute toxicity test. Toxicon AB (2013).</p> <p>Examination essay. Diffusion of alkylate petrol during discharge in the environment. Gunilla Henriksson, Annalena Tämt (2004).</p> <p>Kemiska Ämnen. Prevent AB (2013).</p>
Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	Modification des sections : -
Dernière date de mise à jour	2021.07.07
Version	1.0
Préparée par	Lantmännen Aspen AB, http://www.aspen.se